

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 26 novembre 2025]**

Date de la convocation

20 novembre 2025

Date de mise en ligne

28 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Antony MOUSSU

**Absents :**

**N° 117/ 2025**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Acquisition par acte en la forme administrative des parcelles LP 0121-0123-0124 et 0126, sises Rue de Pouille, en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n° 30**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un emplacement réservé (ER n° 30) est prévu au Plan Local d'Urbanisme en vue de l'élargissement de la Rue de Pouille. La Commune est déjà propriétaire d'une portion de cet emplacement réservé (parcelles LP 0054 et LP 0057, *cf. plan annexé*).

Par courrier en date du 16 janvier 2024, Monsieur Claude DUPUY et Madame Marie-Renée DUPUY, propriétaires des parcelles anciennement cadastrées section LP numéros 0042, 0109 et 0110, grevées par l'ER n° 30, ont sollicité la Commune dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement dont ils disposent conformément à l'Article L.152-2 du Code de l'Urbanisme.

La Commune a indiqué aux propriétaires souhaiter se porter acquéreur des parcelles cadastrées section LP n° 0121, 0123, 0124 et 0126, d'une contenance de 697 m<sup>2</sup>, issues de la division des parcelles cadastrées section LP n° 0042, 0109 et 0110 (*cf. plan cadastral annexé*).

Suite à différents échanges avec les propriétaires courant 2025, il leur a été proposé un prix d'achat du foncier susvisé à hauteur de 2 788 € (*deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros*), soit une base de 4,00 €/m<sup>2</sup>. Cette acquisition nécessitera également le déplacement d'un branchement électrique existant au niveau de l'emprise acquise (poteau + compteur). Les travaux de dévoiement seront pris en charge par la Commune, conformément au devis d'ENEDIS du 14/10/2025 d'un montant de 1604,40€ TTC (mille six cent quatre euros et quarante centimes TTC).

Il a également été proposé aux propriétaires de recourir à la signature d'un acte authentique en la forme administrative pour la concrétisation de cette cession.

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126, d'une contenance totale de 697 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 788 € (*deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros*) selon les modalités susvisées (prises en charge de tous les frais relatifs à cette procédure par la Mairie).

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent faire appel à la rédaction d'actes en la forme administrative pour les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux. En application de l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes sous la forme administrative. Dans ce cas-là, lors de la signature de l'acte, la Commune est représentée par un adjoint, dans l'ordre de leur nomination. De fait, il conviendra de nommer, en sa qualité de premier adjoint, Monsieur Francis RUFFEL comme représentant de la Commune lors de la signature de l'acte susvisé.

**Vu** les Articles L.2241-1, L.1311-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les Articles L.1111-1 et L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne nécessite pas l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, du fait de la réalisation d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou inférieur à 180 000 €,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126 en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°30, et qu'il conviendra de classer – à terme – les parcelles susvisées dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126 pour un montant de 2 788 € (*deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros*) ;

**DE PRECISER** que tous les frais relatifs à cette procédure d'acquisition seront pris en charge par la Commune, y compris le déplacement du branchement électrique

**D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et à authentifier l'acte authentique en la forme administrative,

**DE DESIGNER** Monsieur RUFFEL, premier Adjoint, comme représentant de la Commune et l'autoriser à signer l'acte authentique en la forme administrative relatif à l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution des présentes.

2 annexes

**VOTES POUR : 33**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126 pour un montant de 2 788 € (*deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros*) ;

**PRECISE** que tous les frais relatifs à cette procédure d'acquisition seront pris en charge par la Commune, y compris le déplacement du branchement électrique

**AUTORISE** Madame le Maire à recevoir et à authentifier l'acte authentique en la forme administrative,

**DESIGNE** Monsieur RUFFEL, premier Adjoint, comme représentant de la Commune et l'autorise à signer l'acte authentique en la forme administrative relatif à l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a long horizontal stroke underneath.

**Fait à Gaillac le 27 novembre 2025**